



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires

Service environnement  
Unité milieux naturels et biodiversité  
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur Jean-Claude DURIEUX  
4 rue de Chassagne  
71150 REMIGNY

### **DÉCISION D'AGRÈMENT POUR LE PIÉGEAGE** *(arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié)*

Monsieur Jean-Claude DURIEUX, né le 17/05/1962,  
demeurant 4 rue de Chassagne – 71150 REMIGNY

est agréé comme piégeur en application des articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles (en vertu de l'article L 427-8 du code de l'environnement), l'habilitant à utiliser, sur l'ensemble du territoire national, dans les conditions prescrites par l'arrêté ministériel susvisé, des pièges de tout type homologué, qui porteront le numéro **71-5049**.

Il appartient au piégeur de tenir un relevé quotidien de ses prises mentionnant, par commune, les espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce capturée. **Avant le 30 septembre de chaque année**, il transmet obligatoirement à la DDT et à la fédération des chasseurs du département du lieu du piégeage un **bilan annuel de ses prises au 30 juin**, y compris s'il n'a pas pratiqué le piégeage au cours de la saison écoulée. Ce bilan, établi par commune, doit faire apparaître les renseignements prévus à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

En cas de changement de domicile, il appartient au piégeur d'en informer le préfet (DDT) du département où il a obtenu l'agrément à fin de radiation, ainsi que le préfet du nouveau département à fin d'inscription sur la liste des piégeurs agréés du nouveau département de résidence. En cas d'arrêt définitif de son activité, le piégeur doit en informer par écrit le préfet du département où il figure sur la liste départementale des piégeurs agréés.

Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut cependant être suspendu dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

Mâcon, le 17/08/22

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
pour le directeur départemental et par délégation,  
la cheffe d'unité milieux naturels et biodiversité

  
Bernadette ROBIN